

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-19

SPECTACLE « ECHOES » - 7 570 € TTC
ET TARIFICATION

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, il est programmé un spectacle intitulé « Echoes » à la salle de l'Arbuel en juin 2023 ;
Considérant que ce spectacle aura un coût de 7 570,00 € TTC ;
Considérant que la billetterie puisse se tenir, il est nécessaire de voter les tarifs pour l'accès à ce spectacle avec pour objectif de générer des recettes permettant de se rapprocher de l'équilibre financier de l'opération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer les tarifs du spectacle « Echoes » comme suit (hors éventuelles commissions et TVA) :

- Par personne de douze ans ou plus : 19,00 € ;
- Par personne de moins de douze ans, chercheurs d'emploi et étudiants : 12,00 € ;

Article 2 : De prévoir que le produit du spectacle sera encaissé par la régie animation culturelle ;

Article 3 : De signer la convention relative au spectacle permettant de bénéficier du spectacle « Echoes » pour un montant de 7 570,00 € TTC.

Condrieu, le 6 avril 2023

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.